



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**

Le **28 avril** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15/04/26

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

17

12

15

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON(+1) Président, Estelle PECQUEUX(+1), Catherine GAUTIER(+1), Philippe MONTAIGNE(+1), Marianne DECONINCK(+1), Marc BOURALY, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Nathalie BARROIS, Christine JAMET, Gracia VALIENTE DE SANTIS, Céline LABBE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Dominique DE GOUSSENCOURT représentée par madame Marianne DECONINCK, madame Véronique DOUTRELEAU représentée par monsieur Philippe MONTAIGNE, madame Karine LAMBERT représentée par monsieur le Président, madame Corinne JOURNOT représentée par madame Estelle PECQUEUX.

Monsieur Philippe MONTAIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif 2026 à cette même séance ;

CONSIDERANT l'accueil des familles Mérysiennes par le Secours Populaire lors de ses permanences hebdomadaires au Centre social municipal de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT la nécessité de participer aux dépenses effectuées par cette association pour venir en aide aux familles Mérysiennes en difficulté financière ;

CONSIDERANT le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de Méry-sur-Oise de poursuivre le partenariat avec le Secours Populaire ;

CONSIDERANT l'implication de l'association dans la vie communale ;

CONSIDERANT le dossier de demande subvention 2026 présenté par l'association ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à LA MAJORITE,**

(Monsieur Philippe MONTAIGNE, Président de l'association, ainsi que madame Céline LABBE, membre de l'association, ne prennent pas part au vote)

APPROUVE le versement à l'association Secours Populaire Français d'une subvention de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) pour l'année 2026.

DIT que la somme sera versée en une seule fois.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2026, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Philippe MONTAIGNE
Administrateur du CCAS

Le Président,



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise